



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 septembre 2018

Numéro de délibération 48/2018

L'an 2018

et le 27 septembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

~~MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., M. Nobileau P., Deshons P. et De Mauvaisin O.,,~~

Absents : A. ALègre

Procurations : M

A été nommé secrétaire : De Mauvaisin O.

Objet de la Délibération

CONVENTION AVEC LA C.C. DU PIEMONT CEVENOL POUR LA MUTUALISATION D'UN CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées il est possible à un établissement public de se doter de services communs,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui confie aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants un rôle de coordination en matière de transition énergétique et la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, et notamment l'article 5-2,

Considérant la notification de décision de financement de l'ADEME n°17OCC0188 en date du 28 mars 2018, permettant un cofinancement du poste de conseiller en énergie partagé pendant 3 ans (72 000 €), l'acquisition de l'équipement et des matériels nécessaires à la bonne exécution de ses missions (5 000 €) et des actions de communication et de formation (5 000 €)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes a proposé en 2017 de mettre en place un service mutualisé pour engager une démarche de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et équipements publics.

A travers l'embauche et la mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP), contractuel spécialiste thermicien et/ou énergétique, les communes bénéficieront d'un accompagnement constant, notamment pour le suivi des consommations, des abonnements, pour des conseils sur les marchés et les volets énergétiques / isolation de leurs travaux, et d'un pré diagnostic énergétique de chaque bâtiment permettant de programmer dans le temps les investissements nécessaires à un meilleur confort et à une diminution des dépenses liées aux consommations énergétiques / eau.

La répartition des rôles et des responsabilités fait l'objet d'une convention entre chaque commune adhérente concernée et la Communauté de communes. Elle est annexée à la présente délibération.

La convention précise notamment le champ d'intervention du CEP, les contreparties financières de l'intervention du CEP dans une commune, les modalités de planification de ses activités sur le territoire.

La commune reste maître d'ouvrage, décisionnaire et financeur, pour l'ensemble des travaux et investissements à engager sur leur patrimoine, à partir des préconisations et conseils du CEP.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à :

Pour : 2

Contre : 6

Abstention : 2

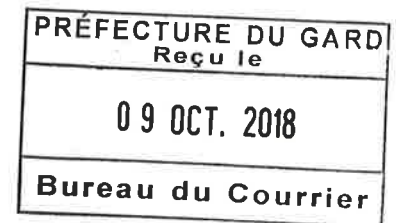
DECIDE DE PAS ADOPTER la convention de mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé pour 3 ans,

DE NE PAS AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, avec la Communauté de communes Piémont Cévenol.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 septembre 2018

Numéro de délibération 47/2018

L'an 2018
et le 27 septembre
à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

~~MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C.,
M. Nobileau P., Deshons P. et De Mauvaisin O.,,~~

Absents : A. ALègre

Procurations : M

A été nommé secrétaire : De Mauvaisin O.

Objet de la Délibération

SMEG DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet pour les travaux d'extension de
l'Eclairage public pour la réalisation d'une aire de loisir.

Ce projet s'élève à 12 500,00 € H.T.

Le programme de travaux consiste en l'extension de l'éclairage public de 80 ml réseau
souterrain et la pose de 4 candélabres et d'une armoire de commande secondaire.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour l'Eclairage Public
auprès du SMEG programme 2019.

Le conseil Municipal ouï son maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres
présents :

APPROUVE le projet telle que présentée par M. le Maire

MANDATE M. le Maire pour demander les aides auprès du SMEG et signer toutes les pièces
se rapportant à ce projet

S'engage à inscrire sa participation sur le budget de la commune

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

notification

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 septembre 2018

Numéro de délibération 46/2018

L'an 2018

et le 27 septembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., M. Nobileau P., Deshons P. et De Mauvaisin O.,

Absents : A. ALègre

Procurations : M

A été nommé secrétaire : De Mauvaisin O.

Objet de la Délibération

ATLAS DE LA BIODIVERSITE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'agence Française pour la biodiversité en août 2018 a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour les « Atlas de la biodiversité communale ».

Il propose aux conseillers de solliciter des aides auprès de l'Agence Française pour la biodiversité et pour cela déposer la candidature de la commune de Cros pour 2 projets :

Il présente à l'assemblée le financement prévisionnel des projets :

Le premier projet concerne les inventaires Faunistiques pour un coût H.T. 6 000 €
Le second projet concerne la création d'un « verger des sauvages » coût H.T. 10 000 €

Le conseil Municipal ouï son Maire
Et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le dossier de demande d'aides présenté par M. le Maire

MANDATE M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents utiles à cet effet et prendre toutes décisions référents à ce dossier auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

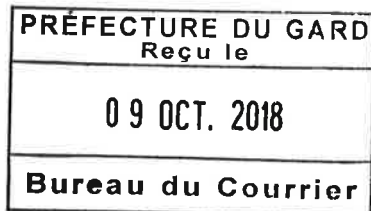
dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

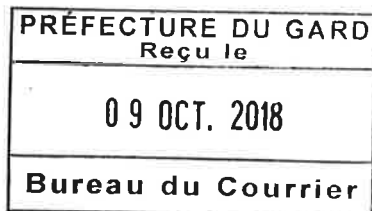
notification

du





MAIRIE de C R O S
30170



Objet : Appel à Manifestation d'intérêt ABC : Fiche financière (annexe)

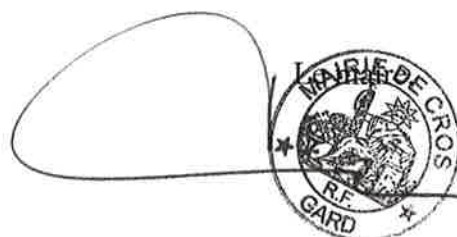
Financement prévisionnel des projets

Projet 1 : les inventaires faunistiques

Type d'intervention	Dépenses (HT)	Recettes
Centre Ornithologique du Gard	1 000 €	
Expert indépendant	500 €	
Syndicat mixte du Vidourle ou fédération de pêche (faune aquatique)	3 000 €	
Classification et Archivage numériques	1 500 €	
Subvention ABC (80%)		4 800 €
Auto-financement (20%)		1 200 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €

Projet 2 : le « verger des sauvages »

Type d'intervention	Dépenses (HT)	Recettes
Préparation du terrain	6 500 €	
Achat des plants	500 €	
Travaux de plantation	1 000 €	
Panneaux d'informations	2 000 €	
Subvention ABC (80%)		8 000 €
Auto financement (20%)		2 000 €
TOTAL	10 000 €	10 000 €





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 septembre 2018

Numéro de délibération 45/2018

L'an 2018
et le 27 septembre
à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C.,
M. Nobileau P., Deshons P. et De Mauvaisin O...

Absents : A. ALègre

Procurations : M

A été nommé secrétaire : De Mauvaisin O.

Objet de la Délibération : Règlement Européen Général sur la Protection des Données
personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Monsieur le maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le délégué à la Protection des Données n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement « M. le Maire », et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après oui de cet exposé et délibération, approuve à l'unanimité la désignation d'un délégué à la protection des données et autorise le maire à Signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 septembre 2018

Numéro de délibération 44/2018

L'an 2018
et le 27 septembre
à 18 heures 30



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C.,
M. Nobileau P., Deshons P. et De Mauvaisin O.,.

Absents : A. ALègre

Procurations : M

A été nommé secrétaire : De Mauvaisin O.

Objet de la Délibération

A.E.P. CONVENTION COMMUNE/ANDRE PIERRE OCCUPATION DE TERRAIN PRIVE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet de la convention établie à titre gracieux,
entre la mairie et un tiers.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la convention est l'occupation par la municipalité
d'une partie du terrain n° 63 Section A appartenant à Monsieur Pierre ANDRE demeurant au
Sambuc 30460 Cognac pour permettre la mise en place d'un regard au sol pour
l'installation d'un dispositif de désinfection de l'eau et de 3 compteurs et autoriser
l'intervention sur le site, de l'employé communal ou d'une entreprise habilitée par la mairie,
pour les travaux d'entretien ou de réhabilitation, si nécessaire pour le fonctionnement
pérenne de ces installations.

Le conseil municipal ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents.

APPROUVE la convention telle que présentée par M. le Maire

MANDATE M. le maire pour signer ladite convention

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépot en S/Prefecture le



Publication

du

notification

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 SEPTEMBRE 2018

Numéro de délibération 43 /2018

L'an 2018

et le 27 SEPTEMBRE

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., Deshons C, Deshons P., M. Nobileau P De Mauvaisin O..

Absents : ALègre A

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

TRAVAUX FORAGE AIGUE VIVE – APPROBATION AVANT PROJET DU RESEAU D'ADDUCTION

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux eau potable sur le forage d'Aigue Vive.

Monsieur le Maire,

- Rappelle à l'assemblée le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif aux travaux AEP sur le forage d'Aigue Vive
- Il précise que par arrêté N° 30-2017-01-20-001 en date du 20 janvier 2017 le Forage d'Aigue Vive a été déclaré d'utilité publique
- Propose au Conseil de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération du réseau d'adduction et de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.
- Précise que l'ensemble du projet du réseau d'adduction impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 100 000,00 € soit 120 000,00 € T.T.C., doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le projet de travaux d'adduction sur le forage d'Aigue Vive, et prend acte du montant prévisionnel des dépenses
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement.
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
09 OCT. 2018
Bureau du Courrier



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 septembre 2018

Numéro de délibération 42/2018

L'an 2018

et le 27 septembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., M. Nobileau P., Deshons P. et De Mauvaisin O.,.

Absents : A. ALègre

Procurations : M

A été nommé secrétaire : De Mauvaisin O.

Objet de la Délibération

ADOPTION DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer,

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu la Charte Régionale pour la Qualité des réseaux d'eau potable en Languedoc-Roussillon du 4 décembre 2013 :

Considérant les travaux à entreprendre sur les réseaux d'eau dans la commune

Considérant l'importance du programme de travaux sur les réseaux d'eau potable

« réhabilitation du réseau d'AEP et pose de Télésurveillance » et la volonté d'améliorer les étapes qui jalonnent la réalisation - processus décisionnel – conception – consultation – exécution – réception des ouvrages.

Considérant l'intérêt de réaliser ce chantier sous « Charte Qualité » des réseaux d'eau

potable à savoir s'engager à respecter les principes de la Charte, en informer tous les

participants, utiliser les outils développés par les membres du comité de suivi régional,

permettre un retour d'expérience dont l'objectif essentiel est de faire évoluer la démarche,

se garantir la pérennité et la fiabilité des investissements ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Charte Régionale pour la Qualité des réseaux d'eau potable

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent, décide :

D'ADOPTER le projet de réalisation des études pour la Réhabilitation du réseau d'AEP et la pose de Télésurveillance

D'APPROUVER la réalisation des études et des travaux de réhabilitation du réseau d'AEP et la pose de Télésurveillance, selon les principe de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable » en Languedoc Roussillon,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet, et prendre toutes décisions relatives.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

notification

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 septembre 2018

Numéro de délibération 41/2018

L'an 2018

et le 27 septembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons C., M. Nobileau P., Deshons P. et De Mauvaisin O.,

Absents : A. ALègre

Procurations : M

A été nommé secrétaire : De Mauvaisin O.

Objet de la Délibération

HORAIRES ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL - REGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet, Vu l'emploi créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine en date du 1er décembre 1996

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 décembre 2001

Considérant l'acceptation de cet agent,

Considérant que Mme SABATIER Bavella, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, faisant fonction de secrétaire de mairie effectue 18.30/35^e hebdomadaire depuis le 1^{er} janvier 2002 afin de satisfaire au besoin du service public.

Considérant qu'il y a lieu de rétablir la situation au niveau administratif de cet agent, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter la proposition de M. le Maire de rétablir la situation administrative de cet agent pour son temps de travail hebdomadaire qui est de 18.30/35^e depuis le 1^{er} janvier 2002.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

du

notification

du

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
09 OCT. 2018
Bureau du Courrier



CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du : **27 SEPTEMBRE 2018**

Numéro de la délibération : **40 /2018**

L'an deux mil dix-huit et le 27 SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mmes M. Cazes, M.A. Princé, M.C. Aubert, F. Majourel, M. Deshayes, MM. C. Clavel, P.
Nobileau, C. Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : A. Alègre

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité.

il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau
des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint technique, en raison de la création pour
avancement de grade en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août
2018 à raison de 24 heures hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique à raison de 24 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 octobre 2018

Filière : Technique

Cadre d'Emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint technique : Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture le

publication du

notification du





**CROS 30170 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du : **27 SEPTEMBRE 2018**

N° de la délibération : **39 /2018**

L'an deux mil dix-huit et le 27 SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mmes M. Cazes, M.A. Princé, M.C. Aubert, F. Majourel, M. Deshayes, MM. C. Clavel, P.
Nobileau, C. Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : A. Alègre

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

BUDGET AEP : Décision modificative n° 2 OPERATION D'ORDRE

Monsieur le maire expose au conseil :

Qu'à la demande du Trésorier payeur pour pouvoir amortir le mandat N 33 du Bordereau 17 y a lieu
de prévoir une modification du budget de l'A.E.P. 2018 en section d'investissement et d'effectuer
l'opération d'ordre 041 suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES Compte 2315 + 604.46 €

RECETTES Compte 203 + 604.46 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°2 opération d'ordre du
budget de l'A.E.P. tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du



